

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Antonetti Jean-Pierre, Bartoli Jean-Christophe, Berquez Zélia, Bianconi Charles-Henri, Cesari Mathieu, Quilichini Paul, Sampieri Jean-Pierre, Santarelli Félix
Présents : 8	
Votants : 10	
	Etaient représentés : Cucchi Caroline, Giudicelli Paul
	Etaient absents : Maniccia Christophe, Polverini Jérôme, Quilichini Pierre, Jean-Vincent Tomasi, Vautrin Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif

Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en oeuvre du CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Où il le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mai 2021 dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétence".

Article 2 : de préciser que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.



Article 3 : de préciser que la durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 4 : d'indiquer que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Article 6 : d'informer que les crédits afférents sont inscrits au BP 2021 au chapitre 012.

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 21/05//2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 21/05/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2021 Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI 
--	--